PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-433

Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Drummond concernant l'agrandissement d'une affectation industrielle dans la Municipalité de Saint-Germain-Grantham.

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Drummond peut, selon l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à tout moment modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement, tel qu'adopté le 14 avril 1987 par le conseil de la MRC de Drummond, est entré en vigueur le 23 février 1988;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Drummond désire modifier son schéma d'aménagement afin de permettre l'agrandissement de l'affectation industrielle située sur les lots 844 et 845, dans la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, pour permettre une relocalisation, suite à l'incendie du bâtiment industriel appartenant à une entreprise installée dans les environs;

ATTENDU QUE l'agrandissement de cette affectation terminera le développement d'une bande industrielle le long de l'autoroute 20 jusqu'à la courbe du 8e Rang;

ATTENDU QUE l'entreprise visée doit être situé près de superficies agricoles appartenant à des membres de la même famille, afin de pouvoir procéder à des essais de la machinerie agricole qu'elle fabrique;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu de la Commission de protection du territoire agricole (CPTA), le 4 mars dernier, l'exclusion de la zone agricole de la partie visée par la modification;

ATTENDU QUE la décision de la CPTA prendra effet seulement lorsque la MRC aura modifié son schéma d'aménagement en concordance avec ladite décision et ce, dans un délai de vingt-quatre (24) mois;

ATTENDU qu'un avis de motion et une demande de dispense de lecture ont été régulièrement donnés le 22 avril 2004 à l'effet du présent règlement;

Il est statué, par le présent règlement **MRC-433**, de modifier le règlement MRC-66 tel qu'amendé, de la façon suivante :

ARTICLE 1. Le plan no1 intitulé « AFFECTATIONS DU TERRITOIRE » en annexe du schéma d'aménagement est modifié par le plan intitulé AFFECTATIONS DU TERRITOIRE , modification 2, daté du 22 avril 2004 en annexe du présent règlement afin d'agrandir l'affectation industrielle située sur les lots 844 et 845, dans la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham. Ledit plan en annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. À la fin de la section 5.4.6 du chapitre 5 du schéma d'aménagement, l'alinéa suivant :

« Malgré l'alinéa précédent, dans la partie de l'affection industrielle située sur les lots 844 et 845 dans la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, seuls les usages industriels complémentaires à l'agriculture tel la fabrication de machinerie agricole sont autorisés. »

ARTICLE 32. Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

Signé: Réjeanne Côté Charpentier
Réjeanne Côté Charpentier
préfète

Signé: Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général et secrétaire-trésorier

PROJET ADOPTÉ LE : **22 avril 2004 par la résolution # mrc6991/04**

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE : **2 juin 2004**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc7023/04**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **21 juillet 2004**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 2004

Michel Gagnon
Secrétaire-trésorier